

MAIRIE DE CLICHY-SOUS-BOIS

APPEL À PROJET - CLICHY-PLAGE 2019

STAND DE RESTAURATION PERMANENT



DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS : 3 MAI 2019 – 17H00

CONTACT

Damien BOUCHER - Chargé de mission animation et développement commercial
damien.boucher@clichysousbois.fr – 01 43 88 83 47

INTRODUCTION

Depuis sept ans, la Ville de Clichy-sous-Bois organise chaque été un évènement intitulé Clichy-Plage. Pendant trois semaines, les pelouses de la Mairie sont transformées en base de loisirs, permettant ainsi aux Clichois de bénéficier d'un lieu de détente récréative.

L'édition 2019 aura lieu du 8 juillet au dimanche 28 juillet.

Afin de permettre aux Clichois de rester en continu sur le site et de répondre aux besoins exprimés, la Ville de Clichy-sous-Bois a souhaité proposer des activités de restauration par le biais de différents prestataires sélectionnés en amont par appel à projet.

Le présent document décrit la procédure à suivre pour répondre à l'appel à projet – stand de restauration permanent pour Clichy-plage 2019.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ORGANISANT L'APPEL A PROJET

L'appel à projet est piloté par la ville de Clichy-sous-Bois, organisatrice de la manifestation Clichy-Plage et tous ses agents référents sur l'évènement.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent appel a pour objet la sélection des candidats à l'exploitation de l'activité de restauration sur le site de Clichy Plage pendant toute la durée de l'évènement, soit du 8 au 28 juillet 2019.

La ville de Clichy-sous-Bois propose à **quatre opérateurs économiques**, entreprises ou associations, d'occuper le domaine public à des fins privées sous réserve du respect des conditions fixées dans le cahier des charges décrit à l'article 7.

La signature de **Conventions d'Occupation Temporaire (COT)** du domaine public engagera les partis et donnera lieu au paiement d'une redevance, dans les conditions fixées la Délibération en Conseil Municipal n°2015.05.26.07.

La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats. Elle n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait application du code des marchés publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comprendre obligatoirement :

Une note d'intention incluant :

- une description détaillée du projet commercial avec notamment l'identité visuelle qui l'accompagne,
- la liste des produits proposés à la vente et des tarifs pratiqués,
- l'inventaire du matériel utilisé sur le stand, avec pour chaque article une fiche technique comprenant photos ou illustrations du matériel, consommation électrique, poids, taille, et s'il y a lieu les conditions spécifiques d'utilisation,
- la liste des personnes employées à la tenue du stand avec photocopie de la pièce d'identité,
- les CV ou tout autre élément attestant de la formation et/ou l'expérience en matière de restauration sur ce type d'évènement.

Autres documents pour les entreprises :

- un extrait Kbis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance professionnelle,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand.

Autres documents pour les associations :

- les statuts de l'association paraphés et datés par le Président,
- le récépissé de déclaration de création à la Préfecture,
- une attestation d'assurance affiliée à l'association,
- une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP) d'une personne tenant le stand.

Les candidatures doivent être adressées complètes à l'adresse mail : clichy.plage@clichysousbois.fr

Ou par courrier sous enveloppe fermée à l'adresse :

Service Animation et Développement Commercial - Clichy Plage 2019

Hôtel de Ville, place du 11 novembre 2018

93390 Clichy-sous-Bois.

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés, cachet de la poste faisant foi, ou récépissé délivré lors du dépôt du dossier.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Les candidatures seront sélectionnées sur les points suivants :

- Qualité de la note d'intention rendue tant sur la forme que sur le fond,
- Expérience du candidat en matière de restauration,

- Originalité des produits proposés en lien avec la plage (ex : décorations, ambiance, gamme de produits thématiques...),
- Prix pratiqués adaptés au plus grand nombre,
- Equipe mise à disposition pour la tenue du stand,
- Conformité aux orientations définies dans le cahier des charges.

Une commission sera organisée après le dépôt des dossiers pour que les candidats puissent présenter oralement leur projet pendant 20 minutes à un Jury d'évaluation.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS

La ville de Clichy-sous-Bois arrête le classement des candidatures et désigne les quatre candidats avec lesquels elle envisage de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats retenus garantissent leur présence aux temps de préparation nécessaires à leur bonne installation, soit au jury d'évaluation et à au moins une réunion avant la manifestation.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La ville de Clichy-sous-Bois peut décider de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou à un dédommagement.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES

Organisation

- L'évènement enregistre environ 60 000 passages sur tout l'évènement et accueille en moyenne 800 personnes simultanément chaque jour. Les candidats devront assurer un service de restauration légère sucrée et/ou salée et prévoir suffisamment de stock sur toute la durée de l'évènement.
- Les horaires de la plage sont les suivants : du lundi au dimanche de 11h00 à 19h00.

Qualité de l'offre

- Seront privilégiées les propositions saines, respectant les principes de l'équilibre alimentaire et les produits fait-maison plutôt qu'industriels.
- Ainsi que l'exige la réglementation, les candidats s'engagent à afficher distinctement les prix pratiqués de façon à informer le public.
- Le personnel de service devra être suffisant et formé. La Ville sera particulièrement attentive aux moyens mis en œuvre par le candidat pour assurer la rapidité et la fluidité du service.

- Les prix proposés devront être compatibles avec la volonté de la Ville d'ouvrir l'évènement Clichy Plage au plus grand nombre. Dans cette perspective tous les candidats devront pouvoir proposer **une offre d'appel comprenant au moins 3 articles et qui ne dépassera pas 5 euros.**

Matériel

- La ville de Clichy-sous-Bois met à disposition de chaque candidat une cabane d'environ 20m² installée à l'avance par les services techniques incluant les fluides (eau chaude et froide, électricité) et un petit réfrigérateur.
Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie par les services de la Mairie et le commerçant. Une caution de 500 euros sera encaissée par la Ville avant la mise en place de l'évènement, et rendue par mandat de paiement à l'issue de la prestation ; sous réserve d'une restitution en parfait état des cabanes.
- **La Municipalité fournissant l'alimentation électrique, il est impératif que les candidats déclarent la liste exacte du matériel employé à la tenue du stand et la puissance électrique consommée.** En cas d'imprévu, les agents de la Ville se réservent le droit d'empêcher l'installation du matériel non déclaré.
- Le service doit être réalisé avec des contenants adaptés (barquettes, assiettes en carton, couverts jetables, serviettes en papier si nécessaire) dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène.
- Le candidat retenu sera responsable de l'entretien et la propreté de la cabane mise à disposition. Des poubelles installées par la Ville seront disposées à proximité de l'espace de restauration.

Interdictions

- Les bouteilles de gaz ne sont pas autorisées,
- La vente d'alcool ou de boisson alcoolisée n'est pas autorisée,
- Les barbecues ne sont pas autorisés,
- L'exposant ne pourra pas diffuser sa propre musique car une sonorisation du site est déjà présente sur la Plage.

Autres stands

- L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une cinquième cabane sera mise à disposition de manière occasionnelle à des petites structures qui auront l'occasion de commercialiser des produits du même domaine d'activité (restauration légère, boissons...).
- Les candidats ne pourront en aucun cas revendiquer l'exclusivité de leurs produits sur le site.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent appel à projet relève de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

La ville et les candidats s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

RENSEIGNEMENTS

Des renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès de la ville de Clichy-sous-Bois :

Damien BOUCHER - Chargé de mission animation, développement commercial

damien.boucher@clichysousbois.fr – 01 43 88 83 47

Somaia LAROUI - Directrice-adjointe du service Politiques éducatives

somaia.laroui@clichysousbois.fr

PIECES ANNEXES A RETOURNER SIGNEES :

Charte des bonnes pratiques en termes de sécurité

Charte des bonnes pratiques en termes d'Hygiène

Règlement de Clichy-Plage